

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 75
du PR 1+150 au PR 1+300

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTEILS

A.D. n° 2023/ 281

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise SARL JEFF et TOM, demeurant 195, route de Rigal – 82270 MONTPEZAT-de-QUERCY, en date du 27 janvier 2023,

VU l'avis du Maire de Caussade en date du 2 février 2023,

VU l'avis du Maire de Saint-Cirq en date du 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage de 3 chênes en bordure de la route, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 75 du PR 1+150 au PR 1+300 sur le territoire de la commune de Monteils, hors agglomération, pendant la période courant du 21 au 24 février 2023.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 75, entre le PR 1+150 et le PR 1+300, de 8h15 à 17h30.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 75, du PR 1+150 au PR 0+000
- RD n° 964, du PR 0+332 au PR 5+806
- RD n° 95, du PR 6+135 au PR 8+572
- RD n° 76, du PR 4+795 au PR 3+693
- RD n° 75, du PR 5+618 au PR 1+300

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Monteils,
- M. le Maire de la commune de Caussade,
- M. le Maire de la commune de Saint-Cirq,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SARL JEFF et TOM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 16 FEV. 2023

A Montauban,

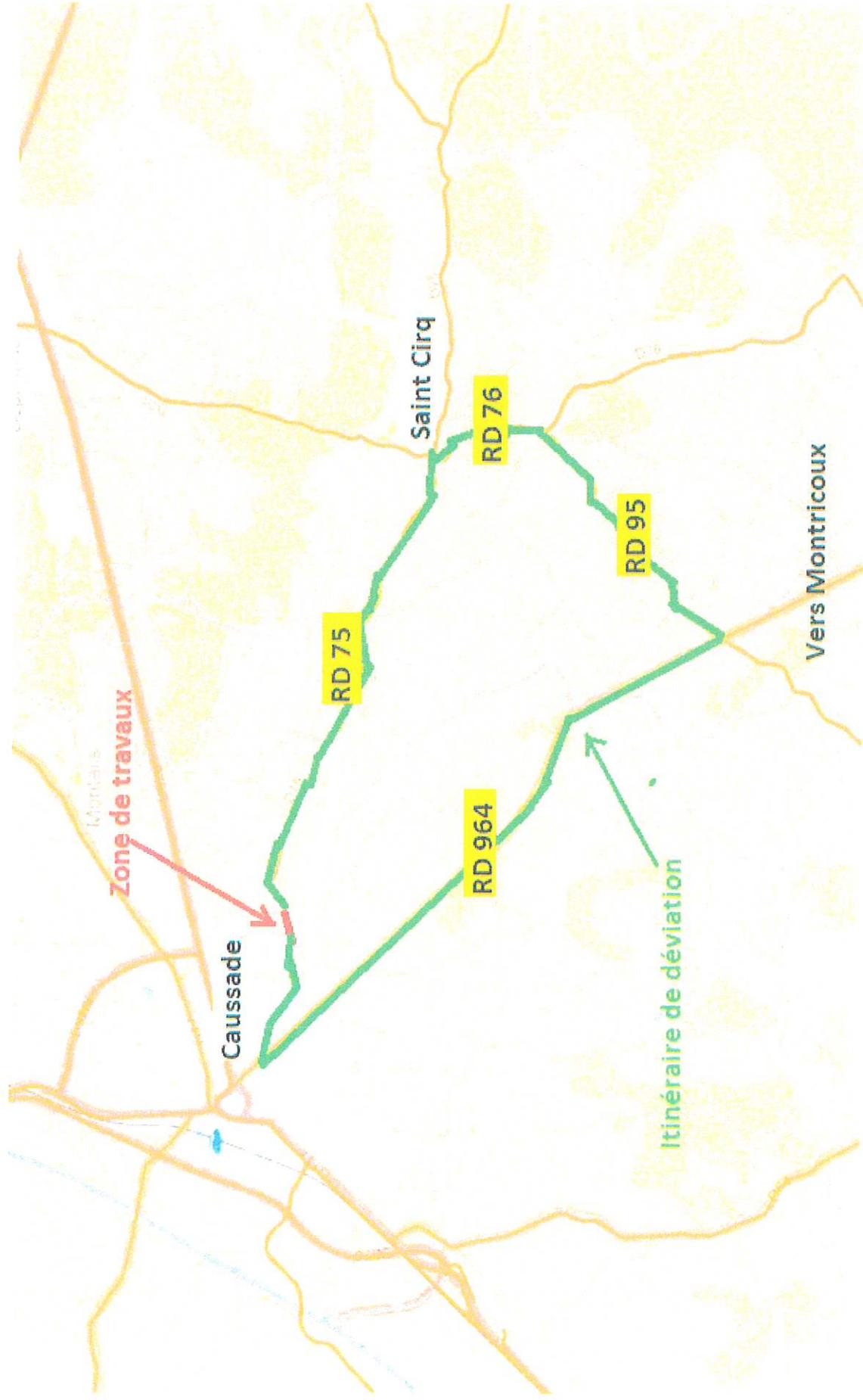
le 16 FEV. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

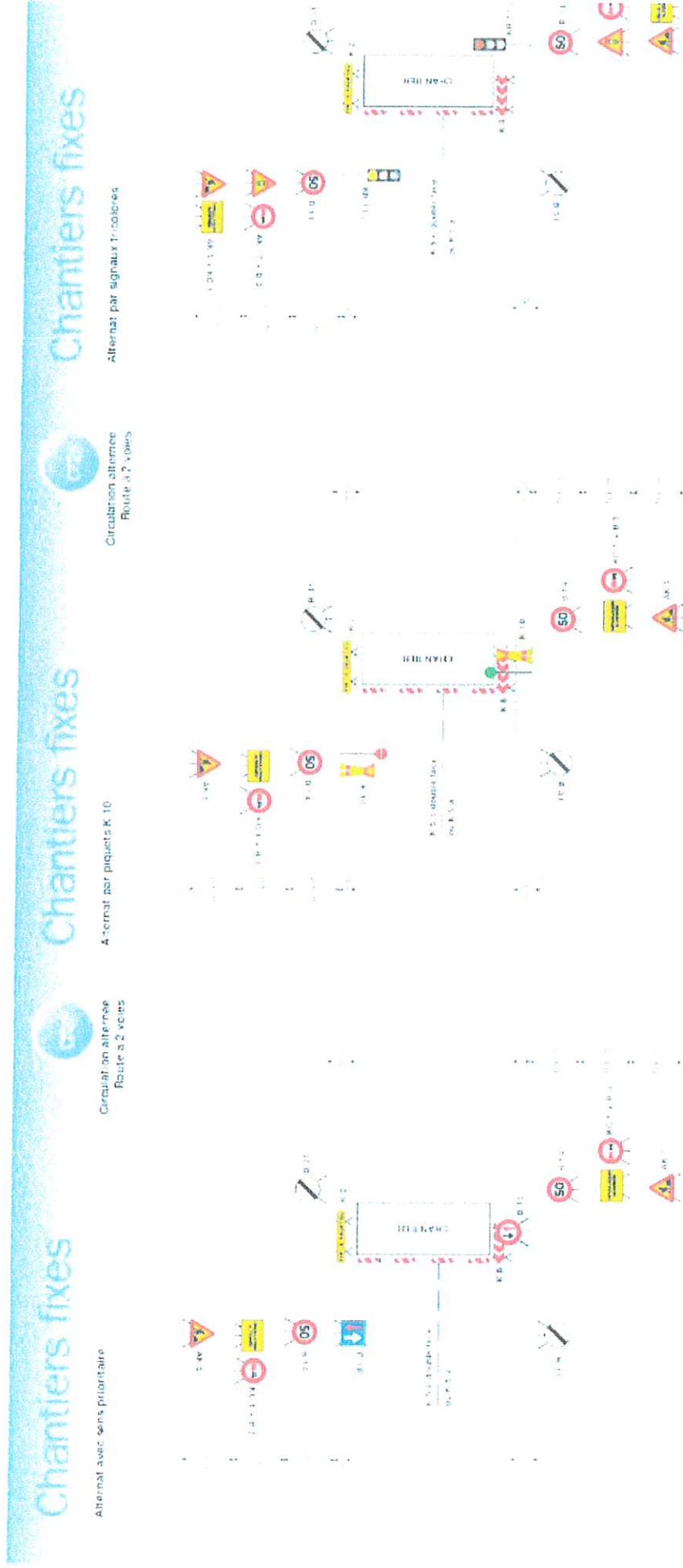
Bernard GOLSE

Déviation RD 75 pour travaux d'élargissement de la Traversée commune de MONTEILS du 21 au 24 février 2023 de 8H15 à 17H30



TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.



Remarque 1: Les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.